



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-059

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-04-20-00008 - 20260420 DEC Med Nucléaire CMNM site Scorff 25-00271 (3 pages)	Page 4
R53-2026-04-16-00003 - Décision ARS Bretagne n° 2026 /13 portant modification de la décision n°2025/193 autorisant l'activité de soins de chirurgie à la Polyclinique de Kério (560001307), sur le site de Noyal Pontivy ?? (3 pages)	Page 8
R53-2026-04-20-00007 - Décision ARS Bretagne n°2026-23 portant autorisation de médecine nucléaire au groupement de coopération sanitaire de ?? médecine nucléaire de Bretagne Occidentale (290040716) sur le site de Morlaix (290040724)?? (3 pages)	Page 12
R53-2026-04-20-00002 - Décision ARS Bretagne n°2026-24 portant autorisation de médecine nucléaire ?? au Centre de médecine nucléaire Georges Charpak (290021963), sur le site du Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille de QUIMPER (290017979)?? (4 pages)	Page 16
R53-2026-04-20-00003 - Décision ARS Bretagne n°2026-26 portant autorisation de médecine nucléaire au Centre de médecine nucléaire du Morbihan (560003337), sur le site du Centre hospitalier Bretagne Atlantique de VANNES (560009839) ?? (3 pages)	Page 21
R53-2026-04-20-00005 - Décision ARS Bretagne n°2026-28 portant autorisation de médecine nucléaire au ?? GCS Centre d'imagerie médicale de la Côte d'Emeraude (350039863), pour son site du centre hospitalier de Saint Malo (350039871)?? (3 pages)	Page 25
R53-2026-04-20-00010 - Décision ARS Bretagne n°2026-30 portant autorisation de médecine nucléaire au Centre Hospitalier de Saint Briec-Paimpol-Tréguier sur le site du Centre Hospitalier Yves Le Fol ?? (4 pages)	Page 29
R53-2026-04-20-00001 - Décision ARS Bretagne n°2026-31 portant autorisation de médecine nucléaire au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (290000017), sur son site de l'Hôpital Cavale Blanche (290004324)?? (3 pages)	Page 34
R53-2026-04-20-00006 - Décision ARS Bretagne n°2026-31 portant autorisation de médecine nucléaire au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (290000017), sur son site de l'Hôpital Cavale Blanche (290004324)?? (5 pages)	Page 38
R53-2026-04-20-00004 - Décision ARS Bretagne n°2026-32 portant autorisation de médecine nucléaire au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (350023503), sur le site du C.R.L.C.C. Eugène Marquis (350002812)?? (4 pages)	Page 44

R53-2026-04-20-00012 - Décision ARS Bretagne n°2026-34 portant autorisation de médecine nucléaire à la SELAS Centre d'Exploration Isotopique (350004354), sur le site du Centre d'Exploration Isotopique Saint Grégoire (350033148) (3 pages)	Page 49
R53-2026-04-20-00011 - Décision ARS Bretagne n°2026-37 portant autorisation de médecine nucléaire au GCS Partenariat Médecine Nucléaire d'Armor (220025167), sur son site de Saint Briec (220025175) (3 pages)	Page 53
R53-2026-04-20-00009 - Décision ARS Bretagne n°2026-39 relative à la demande de transfert géographique de l'activité de soins médicaux et réadaptation de modalité gériatrie du site de la maison Saint Luc à Roscoff (290000983) vers le site du Centre Saint Vincent Lannouchen à Landivisiau (290040740) (2 pages)	Page 57
DRAAF /	
R53-2026-04-15-00002 - 2026 04 15 AP EUREDEN (2 pages)	Page 60

ARS

R53-2026-04-20-00008

20260420 DEC Med Nucléaire CMNM site
Scorff 25-00271

**Décision ARS Bretagne n°2026-25
portant autorisation de médecine nucléaire
au Centre de Médecine nucléaire du Morbihan (560003337),
sur le site du Scorff à LORIENT (560026700)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision en date du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne Briac BILLI, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/211 en date du 1^{er} juillet 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre 2025 au 3 novembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/213 en date du 2 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine nucléaire ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre de médecine nucléaire du Morbihan (560003337), visant à obtenir l'autorisation de médecine nucléaire sur le site du Scorff (560026700) sis 8 rue Louis Guigen 56100 LORIENT ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 février 2026 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit une implantation de médecine nucléaire de mention B sur le territoire Lorient Quimperlé ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « médecine nucléaire » du Schéma régional de santé ;

Considérant que la demande se rapportant à la mention A respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement visées respectivement aux articles R. 6123-34-3 et suivants du Code de la santé

publique et aux articles D. 6124-27 et suivants du même code, et que le promoteur s'engage à les respecter pour ce qui concerne la mention B ;

Considérant ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre de médecine nucléaire du Morbihan (560003337) en vue d'obtenir l'autorisation de médecine nucléaire sur le site Nucléaire du Scorff (560026700) sis 8 rue Louis Guigen 56100 LORIENT, **est acceptée** pour l'activité de :

- Médecine nucléaire :
 - o Mention A - Actes diagnostics ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuse réalisés par l'administration de MRP en système clos
 - o Mention B - Actes diagnostics ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de MRP en système ouvert
 - Déclaration D : Actes thérapeutiques pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de MRP

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 7 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifiée à l'intéressé.

Fait à Rennes, le **20 AVR. 2026**

La Directrice générale adjointe

Anne Briac BILI

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
TEP	1	1	2	2
TEMP	3	0	3	3
Total	4	1	5	5

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date visite conformité	Date mise en service	Date prévisionnelle mise en service	Date remplacement	Date visite contrôle	Date autorisation radioéléments ASN
TEP 1	Existant	GE/ Discovery IQ5	795573 HM5	20/03/2018	13/08/2024	22/08/2024		22/08/2031	13/08/2024	26/07/2024
TEP 2	Supplémentaire	United Imaging/u Panvivo					01/12/2026			
TEMP 1	Existant	Siemens/ Symbia T16	910252 351	09/02/2018	05/01/2018	08/01/2018		08/01/2028	05/01/2018	26/07/2024
TEMP 2	Existant	Siemens/ ntevo bold	289282 181	16/07/2018	10/03/2022	17/01/2022		17/01/2032	10/03/2022	26/07/2024
TEMP 3	Existant	Spectrum/ CZT	14571	28/11/2022	30/01/2024	30/01/2024		31/01/2034	05/07/2024	26/07/2024

ARS

R53-2026-04-16-00003

Décision ARS Bretagne n° 2026 /13 portant
modification de la décision n°2025/193
autorisant l'activité de soins de chirurgie à la
Polyclinique de Kério (560001307), sur le site de
Noyal Pontivy

**Décision ARS Bretagne n° 2026 /13 portant modification de la
décision ARS Bretagne n°2025/193
autorisant l'activité de soins de chirurgie à la Polyclinique de Kério (560001307),
sur le site de Noyal Pontivy (560007510)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision en date du 9 mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. David LE GOFF, Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 9 mars 2026 ;
- **Vu** la demande présentée par la Polyclinique de Kério (560001307), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de la Polyclinique de Kério (560007510) sis Kério 56920 NOYAL PONTIVY ;
- **Vu** la décision n°2025-193 du 1^{er} septembre 2025 portant autorisation de chirurgie adulte à la Polyclinique de Kério (560001307) sur le site de la Polyclinique de Kério (560007510) sis Kério 56920 NOYAL PONTIVY,
- **Vu** la demande en date du 15 janvier 2026 présentée par la Polyclinique de Kério (560001307), visant à obtenir, pour l'activité de chirurgie adulte, la pratique thérapeutique spécifique « gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 », sur le site de la Polyclinique de Kério (560007510) sis Kério 56920 NOYAL PONTIVY ;

Considérant que le demandeur a fourni, à l'appui de sa demande, un diplôme de médecin spécialisé dans la pratique thérapeutique concernée et prévoit qu'un médecin titulaire d'un diplôme de chirurgie générale puisse intervenir ; qu'il répond ainsi aux attendus de l'article D. 6124-271 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il s'engage à respecter l'intégralité des conditions d'implantation et techniques de fonctionnement applicables à l'activité de chirurgie, notamment celles ayant trait à la continuité des soins mentionnée aux articles R. 6123-201, D. 6124-269 et D. 6124-282 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 L'article 1 de la décision n°2025/193 du 1^{er} septembre 2025 est modifié comme suit :

La demande présentée par la Polyclinique de Kério (560001307) en vue d'obtenir l'autorisation de chirurgie sur le site de la Polyclinique de Kério (560007510) sis Kério 56920 NOYAL PONTIVY, est acceptée pour les modalités :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- **Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :**
 - o **Hospitalisation ambulatoire**
 - o **Hospitalisation à temps complet**

Pédiatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire

Les articles 2, 3, 4, demeurent inchangés.

Article 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

EJ : POLYCLINIQUE DE KERIO (560001307)
ET : POLYCLINIQUE DE KERIO (560007510)

Article 3 Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 16/04/2026

Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance de l'ARS Bretagne

David LE GOFF

*EJ : POLYCLINIQUE DE KERIO (560001307)
ET : POLYCLINIQUE DE KERIO (560007510)*

ARS

R53-2026-04-20-00007

Décision ARS Bretagne n°2026-23 portant autorisation de médecine nucléaire au groupement de coopération sanitaire de médecine nucléaire de Bretagne Occidentale (290040716) sur le site de Morlaix (290040724)

Décision ARS Bretagne n°2026-23
Portant autorisation de médecine nucléaire au groupement de coopération sanitaire de
médecine nucléaire de Bretagne Occidentale (290040716)
sur le site de Morlaix (290040724)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision en date du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne Briac BILLI, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/211 en date du 1er juillet 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er septembre 2025 au 3 novembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/213 en date du 2 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de « Médecine nucléaire » ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (290000017) pour le compte du Groupement de coopération sanitaire « de médecine nucléaire de Bretagne Occidentale (290040716) visant à obtenir pour ce dernier l'autorisation de médecine nucléaire sur le site de Morlaix (290040724) - Bretagne sis 15 rue de Kersaint Gilly 29600 Morlaix ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 février 2026 , sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit une implantation de médecine nucléaire de mention A sur le territoire Finistère Penn Ar Bed ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « médecine nucléaire » du Schéma régional de santé ;

Considérant que la demande respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement visées respectivement aux articles R. 6123-34-3 et suivants du Code de la santé publique et aux articles D. 6124-27 et suivants du même code, et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Considérant ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le GCS de médecine nucléaire de Bretagne Occidentale (290040716) en vue d'obtenir l'autorisation de médecine nucléaire sur son site de Morlaix (290040724) Bretagne sis 15 rue de Kersaint Gilly 29600 Morlaix, **est acceptée** pour :

- Médecine nucléaire
 - o Mention A - Actes diagnostics ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuse réalisés par l'administration de mrp en système clos

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 7 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifiée à l'intéressé.

Fait à Rennes, le **20 AVR. 2026**

La Directrice générale adjointe



Anne-Briac BILI

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
TEP	0	1	1	1
TEMP	0	2	2	2
Total	0	3	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date visite conformité	Date mise en service	Date prévisionnelle mise en service	Date remplacement	Date visite contrôle	Date autorisation radioéléments ASN
TEP 1	Supplémentaire	Non connu					30/03/2029			
TEMP 1	Supplémentaire	Non connu					30/03/2029			
TEMP 2	Supplémentaire	Non connu					30/03/2029			

EJ : GCS de médecine nucléaire de Bretagne Occidentale (290040716)
 ET : Centre de médecine nucléaire site de Morlaix (290040724)

ARS

R53-2026-04-20-00002

Décision ARS Bretagne n°2026-24 portant
autorisation de médecine nucléaire
au Centre de médecine nucléaire Georges
Charpak (290021963), sur le site du Centre
hospitalier intercommunal de Cornouaille de
QUIMPER (290017979)

**Décision ARS Bretagne n°2026-24
portant autorisation de médecine nucléaire
au Centre de médecine nucléaire Georges Charpak (290021963),
sur le site du Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille de QUIMPER (290017979)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision en date du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne Briac BILLI, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/211 en date du 1^{er} juillet 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre 2025 au 3 novembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/213 en date du 2 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine nucléaire ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre de médecine nucléaire (290021963), visant à obtenir l'autorisation de médecine nucléaire, sur le site CH intercommunal de Cornouaille (290017979) sis 14 avenue Yves Thepot 29000 QUIMPER ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 février 2026 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit deux implantations de médecine nucléaire de mention B sur le territoire Finistère Penn Ar Bed ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « médecine nucléaire » du Schéma régional de santé ;

Considérant que, concernant la mention A, la demande respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement visées respectivement aux articles R. 6123-34-3 et suivants du Code de la santé

publique et aux articles D. 6124-27 et suivants du même code, et que le promoteur s'engage à les respecter concernant la mention B;

Considérant ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre de médecine nucléaire Georges Charpak (290021963) en vue d'obtenir l'autorisation de « Médecine nucléaire » sur le site du CH intercommunal de Cornouaille (290017979) sis 14 avenue Yves Thepot 29000 QUIMPER, **est acceptée** pour l'activité de :

- Médecine nucléaire :
 - o Mention A - Actes diagnostics ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuse réalisés par l'administration de MRP en système clos
 - o Mention B - Actes diagnostics ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de MRP en système ouvert

Déclarations :

- A : Actes diagnostics ou thérapeutiques réalisés par l'administration de MRP préparé en système ouvert
- D : Actes thérapeutiques pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de MRP

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 7

La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifiée à l'intéressé.

Fait à Rennes, le **20 AVR. 2026**

La Directrice générale adjointe



Anne Briac BILI

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
TEP	2	0	2	2
TEMP	3	0	3	3
Total	5	0	5	5

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date visite conformité	Date mise en service	Date prévisionnelle mise en service	Date remplacement	Date visite contrôle	Date autorisation radioéléments ASN
TEP 1	Existant	SIEMENS	10056	10/02/2021		10/02/2021				08/02/2021
TEP 2	Existant	SIEMENS	10117	24/11/2022		07/11/2022				08/02/2021
TEMP 1	Existant	SIEMENS	2105	25/03/2016		26/09/2016				29/11/2016
TEMP 2	Existant	SIEMENS	2106	25/03/2016		26/09/2016				29/11/2016
TEMP 3	Existant	SPECTRUM	11531	22/11/2022		25/01/2023				06/02/2023

EJ : CENTRE DE MEDECINE NUCLEAIRE (290021963)
 ET : CENTRE DE MEDECINE NUCLEAIRE - CHIC (290017979)

ARS

R53-2026-04-20-00003

Décision ARS Bretagne n°2026-26 portant autorisation de médecine nucléaire au Centre de médecine nucléaire du Morbihan (560003337), sur le site du Centre hospitalier Bretagne Atlantique de VANNES (560009839)

**Décision ARS Bretagne n°2026-26
portant autorisation de médecine nucléaire au Centre de médecine nucléaire du Morbihan
(560003337), sur le site du Centre hospitalier Bretagne Atlantique de VANNES (560009839)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision en date du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne Briac BILLI, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/211 en date du 1^{er} juillet 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre 2025 au 3 novembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/213 en date du 2 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine nucléaire ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre de médecine nucléaire du Morbihan (560003337), visant à obtenir l'autorisation de médecine nucléaire, sur le site du CH Bretagne Atlantique (560009839) sis 20 boulevard Guillaudot 56000 VANNES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 février 2026 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit une implantation de médecine nucléaire de mention A sur le territoire Brocéliande Atlantique ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « médecine nucléaire » du Schéma régional de santé ;

Considérant que la demande respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement visées respectivement aux articles R. 6123-34-3 et suivants du Code de la santé publique et aux articles D. 6124-27 et suivants du même code, et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Considérant ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre de médecine nucléaire du Morbihan (560003337) en vue d'obtenir l'autorisation de médecine nucléaire sur son site du CH Bretagne Atlantique (560009839) sis 20 boulevard Guillaudot 56000 VANNES, **est acceptée** pour l'activité de :

- Médecine nucléaire :
 - o Mention A - Actes diagnostics ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuse réalisés par l'administration de MRP en système clos.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 7 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifiée à l'intéressé.

Fait à Rennes, le **20 AVR. 2026**

La Directrice générale adjointe


Anne Briac BILLI

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
TEP	1	1	2	2
TEMP	3	0	3	3
Total	4	1	5	5

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date visite conformité	Date mise en service	Date prévisionnelle mise en service	Date remplacement	Date visite contrôle	Date autorisation radioéléments ASN
TEP 1	Existant	United Imaging / uMI Panvivo30	11MI500012	04/09/2025	22/08/2025	25/08/2025		25/08/2032	26/08/2025	25/08/2025
TEP 2	Supplémentaire	United Imaging / uMI Panvivo30					03/10/2026			
TEMP 1	Existant	General Electric 870 DR	870C64410	01/02/2021	26/10/2023	27/10/2023		30/10/2030	28/10/2025	13/10/2023
TEMP 2	Existant	General Electric 870 DR	870D64448	07/05/2024	14/05/2024	15/05/2024		15/05/2031	16/05/2025	29/04/2024
TEMP 3	Existant	Spectrum Dynamics / DSPECT	14400	15/05/2020	29/10/2020	29/10/2020		25/10/2027	30/10/2020	13/10/2020

EJ : CENTRE DE MEDECINE NUCLEAIRE MORBIHAN (560003337)
 ET : CENTRE MEDECINE NUCLEAIRE - SITE CHBA (560009839)

ARS

R53-2026-04-20-00005

Décision ARS Bretagne n°2026-28 portant autorisation de médecine nucléaire au GCS Centre d'imagerie médicale de la Côte d'Emeraude (350039863), pour son site du centre hospitalier de Saint Malo (350039871)

**Décision ARS Bretagne n°2026-28
portant autorisation de médecine nucléaire au
GCS Centre d'imagerie médicale de la Côte d'Emeraude (350039863),
pour son site du centre hospitalier de Saint Malo (350039871)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision en date du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne Briac BILLI, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/211 en date du 1^{er} juillet 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre 2025 au 3 novembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/213 en date du 2 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de Médecine nucléaire ;
- **Vu** la demande présentée par le GCS Centre d'imagerie médicale de la Côte d'Emeraude (350039863), visant à obtenir l'autorisation de médecine nucléaire, sur le site du Centre hospitalier de Saint Malo (350039871) sis 1 rue de la Marne 35400 SAINT MALO ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 février 2026 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit une implantation de médecine nucléaire de mention B sur le territoire Saint Malo - Dinan ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « médecine nucléaire » du Schéma régional de santé ;

Considérant que, concernant la mention A, la demande respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement visées respectivement aux articles R. 6123-34-3 et suivants du Code de la santé

publique et aux articles D. 6124-27 et suivants du même code, et que le promoteur s'engage à les respecter pour la mention B;

Considérant ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le GCS Centre d'imagerie médicale de la Côte d'Emeraude (350039863) en vue d'obtenir l'autorisation de médecine nucléaire sur le site du CH de St-Malo Saint Malo (350039871) sis 1 rue de la Marne 35400 SAINT MALO, **est acceptée** pour l'activité de :
- Médecine nucléaire :
- Mention B - Actes diagnostics ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de MRP en système ouvert
 - Déclaration D : Actes thérapeutiques pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de MRP.
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 7** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifiée à l'intéressé.

Fait à Rennes, le **20 AVR. 2026**

La Directrice générale adjointe


Anne Briac BILI

EJ : GCS CIMCE (350039863)
ET : GCS CIMCE ST MALO (350039871)

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
TEP	2	0	2	2
TEMP	2	0	2	2
Total	4	0	4	4

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date visite conformité	Date mise en service	Date prévisionnelle mise en service	Date remplacement	Date visite contrôle	Date autorisation radioéléments ASN
TEP 1	Existant	SIEMENS BIOGRAPH VISION	11256	08/10/2019	06/09/2024	10/09/2024			28/05/2021	16/10/2024
TEP 2	Existant	SIEMENS MCT 40	60063	28/11/2022	11/07/2023	12/07/2023			28/05/2021	16/10/2024
TEMP 1	Existant	GE DISCOVERY 670	56012	03/02/2004	12/01/2024	16/01/2024			28/05/2021	16/10/2024
TEMP 2	Existant	GE 530C CZT	19010	29/05/2020	13/09/2021	13/09/2021			28/05/2021	16/10/2024

EJ : GCS CIMCE (350039863)

ET : GCS CIMCE ST MALO (350039871)

ARS

R53-2026-04-20-00010

Décision ARS Bretagne n°2026-30 portant autorisation de médecine nucléaire au Centre Hospitalier de Saint Briec-Paimpol-Tréguier sur le site du Centre Hospitalier Yves Le Foll

**Décision ARS Bretagne n°2026-30
portant autorisation de médecine nucléaire au Centre Hospitalier de Saint Briec – Paimpol –
Tréguier (220000020), sur le site du Centre Hospitalier Yves Le Foll (220000012)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision en date du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne Briac BILI, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/211 en date du 1^{er} juillet 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre 2025 au 3 novembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/213 en date du 2 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine nucléaire ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Saint Briec – Paimpol – Tréguier (220000020), visant à obtenir l'autorisation de médecine nucléaire, sur le site du Centre Hospitalier Yves Le Foll (220000012) sis 10 rue Marcel Proust PROUST 22023 SAINT BRIEUC ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 février 2026 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit deux implantations de médecine nucléaire de mention B sur le territoire Armor ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « médecine nucléaire » du Schéma régional de santé ;

Considérant que la demande respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement visées respectivement aux articles R. 6123-34-3 et suivants du Code de la santé publique et aux articles D. 6124-27 et suivants du même code, et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Considérant ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier Saint Briec – Paimpol – Tréguier (220000020) en vue d'obtenir l'autorisation de médecine nucléaire sur le site du Centre Hospitalier Yves Le Foll (220000012) sis 10 rue Marcel Proust PROUST 22023 SAINT BRIEUC, **est acceptée** pour l'activité de :

- Médecine nucléaire :
 - o Mention B - Actes diagnostics ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de MRP en système ouvert .
 - Déclaration D : Actes thérapeutiques pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de MRP.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 7 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifiée à l'intéressé.

Fait à Rennes, le **20 AVR. 2026**

La Directrice générale adjointe



Anne Briac BILI

*EJ : CH DE SAINT BRIEUC PAIMPOL TREGUIER (220000020)
ET : CENTRE HOSPITALIER YVES LE FOLL (220000012)*

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
TEP	0	0	0	0
TEMP	2	0	2	2
Total	2	0	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date visite conformité	Date mise en service	Date prévisionnelle mise en service	Date remplacement	Date visite contrôle	Date autorisation radioéléments ASN
TEMP 1	Existant	SIEMENS /Intevo 6	2037	10/09/2019		16/10/2015				28/06/2024
TEMP 2	Existant	SIEMENS /Symbia T16	1209	13/11/2024		13/11/2024				28/06/2024

EJ : CH DE SAINT BRIEUC PAIMPOL TREGUIER (220000020)
 ET : CENTRE HOSPITALIER YVES LE FOLL (220000012)

ARS

R53-2026-04-20-00001

Décision ARS Bretagne n°2026-31 portant autorisation de médecine nucléaire au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (290000017), sur son site de l'Hôpital Cavale Blanche (290004324)

**Décision ARS Bretagne n°2026-38
portant autorisation de médecine nucléaire
à la SELAS Centre d'Exploration Isotopique (350004354),
sur son site de Pontivy (560031163)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision en date du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne Briac BILLI, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/211 en date du 1er juillet 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er septembre 2025 au 3 novembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/213 en date du 2 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine nucléaire;
- **Vu** la demande présentée par la SELAS Centre d'Exploration Isotopique (350004354), visant à obtenir l'autorisation de médecine nucléaire, sur le site du Centre d'Exploration Isotopique de Pontivy (560031163) sis 130 Kério 56920 NOYAL PONTIVY ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 février 2026 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit une implantation de médecine nucléaire de mention A sur le territoire Cœur de Breizh ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « médecine nucléaire » du Schéma régional de santé ;

Considérant que la demande respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement visées respectivement aux articles R. 6123-34-3 et suivants du Code de la santé publique et aux articles D. 6124-27 et suivants du même code, et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Considérant ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la SELAS Centre d'Exploration Isotopique (350004354) en vue d'obtenir l'autorisation de médecine nucléaire sur le site du Centre d'Exploration Isotopique de Pontivy (560031163) sis 130 Kério 56920 NOYAL PONTIVY, **est acceptée** pour l'activité de :

- Médecine nucléaire :
 - o Mention A - Actes diagnostics ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuse réalisés par l'administration de MRP en système clos

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 7 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifiée à l'intéressé.

20 AVR. 2026

Fait à Rennes, le

La Directrice générale adjointe

Anne Briac BILLI

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
TEP	1	0	1	1
TEMP	1	0	1	1
Total	2	0	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date visite conformité	Date mise en service	Date prévisionnelle mise en service	Date remplacement	Date visite contrôle	Date autorisation radioéléments ASN
TEP 1	Existant	SIEMENS BIOGRAPH TRINION	100208	29/12/2022	01/07/2025	08/07/2025			09/12/2025	04/07/2025
TEMP 1	Existant	GE DISCOVERY D670	27072	29/12/2022	01/07/2025	08/07/2025			09/12/2025	04/07/2025

EJ : SELAS CENTRE D'EXPLORATION ISOTOPIQUE (350004354)
 ET : CEI PONTIVY (560031163)

ARS

R53-2026-04-20-00006

Décision ARS Bretagne n°2026-31 portant autorisation de médecine nucléaire au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (290000017), sur son site de l'Hôpital Cavale Blanche (290004324)

**Décision ARS Bretagne n°2026/31
portant autorisation de médecine nucléaire
au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (290000017),
sur son site de l'Hopital Cavale Blanche (290004324)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision en date du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne Briac BILLI, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/211 en date du 1^{er} juillet 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre 2025 au 3 novembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/213 en date du 2 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine nucléaire ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (290000017), visant à obtenir l'autorisation de médecine nucléaire, sur le site de l'Hôpital Cavale Blanche (290004324) sis boulevard Tanguy Prigent 29609 BREST ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 février 2026 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit deux implantations de médecine nucléaire de mention B sur le territoire Finistère Penn Ar Bed ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « médecine nucléaire » du Schéma régional de santé ;

Considérant que la demande respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement visées respectivement aux articles R. 6123-34-3 et suivants du Code de la santé publique et aux articles D. 6124-27 et suivants du même code, et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Considérant ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (290000017) en vue d'obtenir l'autorisation de « Médecine nucléaire » sur le site de l'Hôpital Cavale Blanche (290004324) sis boulevard Tanguy Prigent 29609 BREST, **est acceptée** pour l'activité de :

- Médecine nucléaire
 - o Mention B - Actes diagnostics ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de MRP en système ouvert
 - Déclarations :
 - A : Actes diagnostics ou thérapeutiques réalisés par l'administration de MRP préparé en système ouvert
 - B : Actes diagnostics réalisés dans le cadre d'explorations de marquage cellulaire des éléments figurés du sang par un ou des radionucléides
 - C : Actes thérapeutiques réalisés par l'administration de dispositif médical implantable actif
 - D : Actes thérapeutiques pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de MRP.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.


Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 7

La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifiée à l'intéressé.

Fait à Rennes, le **20 AVR. 2026**

La Directrice générale adjointe



Anne Briac BILI

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
TEP	3	0	3	3
TEMP	5	0	5	5
Total	8	0	8	8

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date visite conformité	Date mise en service	Date prévisionnelle mise en service	Date remplacement	Date visite contrôle	Date autorisation radioéléments ASN
TEP 1	Existant	SIEMENS -Biograph Vision 600	11004	07/06/2018	24/05/2025	28/02/2024		28/02/2031	01/01/0001	14/02/2025
TEP 2	Existant	SIEMENS Biograph Quadra	10019	28/11/2019	30/05/2025	17/01/2024		17/01/2031	01/01/0001	14/02/2025
TEP 3	Existant	SIEMENS Biograph Vision 600	11036	27/02/2020	16/05/2025	18/03/2024		18/03/2031	01/01/0001	14/02/2025
TEMP 1	Existant	SIEMENS - SPECT-CT Intevo Bold	1338	17/07/2018	13/06/2025	19/02/2024		19/02/2031	01/01/0001	14/02/2025
TEMP 2	Existant	SIEMENS -SYMBIA Intevo 16	2071	06/02/2021	01/08/2025	19/02/2024		19/02/2031	01/01/0001	14/02/2025
TEMP 3	Existant	SPECTRUM DYNAMIC MEDICAL - Dspect CARDIO	14463	07/12/2021	12/02/2025	14/02/2024		14/02/2031	01/01/0001	14/02/2025

EJ : CHRU BREST (290000017)

ET : CHRU BREST SITE HOPITAL CAVALE BLANCHE (290004324)

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date visite conformité	Date mise en service	Date prévisionnelle mise en service	Date remplacement	Date visite contrôle	Date autorisation radioéléments ASN
TEMP 4	Existant	SIEMENS PROSPECTA	100324	09/02/2021	30/07/2025	04/03/2024		04/03/2031	01/01/0001	14/02/2025
TEMP 5	Existant	SIEMENS PROSEC TA	100276	11/02/2019	09/05/2025	14/03/2024		14/03/2031	01/01/0001	14/02/2025

EJ : CHRU BREST (290000017)

ET : CHRU BREST SITE HOPITAL CAVALE BLANCHE (290004324)

ARS

R53-2026-04-20-00004

Décision ARS Bretagne n°2026-32 portant
autorisation de médecine nucléaire au Centre
Régional de Lutte Contre le Cancer (350023503),
sur le site du C.R.L.C.C. Eugène Marquis
(350002812)

**Décision ARS Bretagne n°2026/32
portant autorisation de médecine nucléaire
au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (350023503),
sur le site du C.R.L.C.C. Eugène Marquis (350002812)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision en date du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne Briac BILLI, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/211 en date du 1^{er} juillet 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre 2025 au 3 novembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/213 en date du 2 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine nucléaire ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (350023503), visant à obtenir l'autorisation de médecine nucléaire, sur le site du C.R.L.C.C. Eugène Marquis (350002812) sis 5 rue Bataille Flandre Dunkerque 35000 RENNES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 février 2026 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit quatre implantations de médecine nucléaire de mention B sur le territoire Haute Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « médecine nucléaire » du Schéma régional de santé ;

Considérant que la demande respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement visées respectivement aux articles R. 6123-34-3 et suivants du Code de la santé publique et aux articles D. 6124-27 et suivants du même code, et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Considérant ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (350023503) en vue d'obtenir l'autorisation de médecine nucléaire sur le site du C.R.L.C.C. Eugène Marquis (350002812) sis 5 rue Bataille Flandre Dunkerque 35000 RENNES, **est acceptée** pour l'activité de :

- Médecine nucléaire :
 - o Mention B - Actes diagnostics ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de MRP en système ouvert
 - Déclarations :
 - A : Actes diagnostics ou thérapeutiques réalisés par l'administration de MRP préparé en système ouvert
 - B : Actes diagnostics réalisés dans le cadre d'explorations de marquage cellulaire des éléments figurés du sang par un ou des radionucléides
 - C : Actes thérapeutiques réalisés par l'administration de dispositif médical implantable actif
 - D : Actes thérapeutiques pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de MRP.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

EJ : CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE CANCER (350023503)
ET : C.R.L.C.C. EUGENE MARQUIS (350002812)

Article 7

La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifiée à l'intéressé.

Fait à Rennes, le **20 AVR. 2026**

Directrice générale adjointe



Anne Briac BILI

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
TEP	1	0	1	1
TEMP	3	0	3	3
Total	4	0	4	4

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date visite conformité	Date mise en service	Date prévisionnelle mise en service	Date remplacement	Date visite contrôle	Date autorisation radioéléments ASN
TEP 1	Existant	GE Healthcare/OMNI LEGEND	NL1DG 250001 3BH	29/12/1998		15/09/2025				12/09/2025
TEMP 1	Existant	GE Healthcare/DISC NM/CT 670X8X16 ASIR	21306	25/06/2001		31/07/2014				12/09/2025
TEMP 2	Existant	Siemens/Symbia T16	2087	03/02/2004		13/07/2018				12/09/2025
TEMP 3	Existant	GE Healthcare/DISCO VERY D870	87CA63061	15/09/2003		27/12/2021				12/09/2025

EJ : CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE CANCER (350023503)
 ET : C.R.L.C.C. EUGENE MARQUIS (350002812)

ARS

R53-2026-04-20-00012

Décision ARS Bretagne n°2026-34 portant autorisation de médecine nucléaire à la SELAS Centre d'Exploration Isotopique (350004354), sur le site du Centre d'Exploration Isotopique Saint Grégoire (350033148)

**Décision ARS Bretagne n°2026-34
portant autorisation de médecine nucléaire à la SELAS Centre d'Exploration Isotopique
(350004354), sur le site du Centre d'Exploration Isotopique Saint Grégoire (350033148)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision en date du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne Briac BILL, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/211 en date du 1er juillet 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er septembre 2025 au 3 novembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/213 en date du 2 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine nucléaire ;
- **Vu** la demande présentée par la SELAS Centre d'Exploration Isotopique (350004354), visant à obtenir l'autorisation de médecine nucléaire, sur le site du Centre d'Exploration Isotopique Saint Grégoire (350033148) sis 8 boulevard de la Boutière 35760 SAINT GREGOIRE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 février 2026 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit deux implantations de médecine nucléaire de mention A sur le territoire Haute Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « médecine nucléaire » du Schéma régional de santé ;

Considérant que la demande respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement visées respectivement aux articles R. 6123-34-3 et suivants du Code de la santé publique et aux articles D. 6124-27 et suivants du même code, et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Considérant ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la SELAS Centre d'Exploration Isotopique (350004354), visant à obtenir l'autorisation de médecine nucléaire, sur le site du Centre d'Exploration Isotopique Saint Grégoire (350033148) sis 8 boulevard de la Boutière 35760 SAINT GREGOIRE, **est acceptée** pour l'activité de :
- Médecine nucléaire :
 - o Mention A - Actes diagnostics ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuse réalisés par l'administration de MRP en système clos.
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 7** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifiée à l'intéressé.

Fait à Rennes, le **20 AVR. 2026**

Directrice générale adjointe



Anne Briac BILI

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
TEP	1	0	1	1
TEMP	3	1	4	4
Total	4	1	5	5

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date visite conformité	Date mise en service	Date prévisionnelle mise en service	Date remplacement	Date visite contrôle	Date autorisation radioéléments ASN
TEP 1	Existant	SIEMENS VISION 600	11251	30/06/2017	20/09/2024	23/09/2024			07/02/2023	20/06/2025
TEMP 1	Existant	SIEMENS PROSPE CTA X3	100319	29/12/2000	28/01/2024	06/02/2024			07/02/2023	20/06/2025
TEMP 2	Existant	SIEMENS PROSPE CTA X3	100355	11/04/2017	19/05/2024	22/05/2024			07/02/2023	20/06/2025
TEMP 3	Existant	GE DISCOVERY 530	19210	29/05/2020	01/09/2022	01/09/2022			07/02/2023	20/06/2025
TEMP 4	Supplémentaire	GE DISCOVERY 530					01/06/2026			

EJ : SELAS CENTRE D'EXPLORATION ISOTOPIQUE (350004354)
 ET : CEI ST GREGOIRE (350033148)

ARS

R53-2026-04-20-00011

Décision ARS Bretagne n°2026-37 portant autorisation de médecine nucléaire au GCS Partenariat Médecine Nucléaire d'Armor (220025167), sur son site de Saint Brieuc (220025175)

**Décision ARS Bretagne n°2026-37
portant autorisation de médecine nucléaire
au GCS Partenariat Médecine Nucléaire d'Armor (220025167),
sur son site de Saint Briec (220025175)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision en date du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne Briac BILLI, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/211 en date du 1^{er} juillet 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre 2025 au 3 novembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/213 en date du 2 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine nucléaire ;
- **Vu** la demande présentée par le GCS Partenariat Médecine Nucléaire d'Armor (220025167), visant à obtenir l'autorisation de médecine nucléaire, sur le site du GCS de Saint Briec (220025175) sis 10 rue Marcel Proust 22000 SAINT BRIEUC ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 février 2025, sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit une implantation de médecine nucléaire de mention A sur le territoire Armor ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « médecine nucléaire » du Schéma régional de santé ;

Considérant que la demande respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement visées respectivement aux articles R. 6123-34-3 et suivants du Code de la santé publique et aux articles D. 6124-27 et suivants du même code, et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Considérant ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le GCS Partenariat Médecine Nucléaire d'Armor (220025167) en vue d'obtenir l'autorisation de médecine nucléaire sur le site du GCS de Saint Brieuc (220025175) sis 10 rue Marcel Proust 22000 SAINT BRIEUC, **est acceptée** pour l'activité de :

- Médecine nucléaire :
 - o Mention A - Actes diagnostics ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuse réalisés par l'administration de MRP en système clos.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 7 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifiée à l'intéressé.

Fait à Rennes, le **20 AVR. 2026**

La Directrice générale adjointe

Anne Briac BILLI

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
TEP	2	0	2	2
TEMP	0	0	0	0
Total	2	0	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date visite conformité	Date mise en service	Date prévisionnelle mise en service	Date remplacement	Date visite contrôle	Date autorisation radioéléments ASN
TEP 1	Existant	SIEMENS /Biograph mCT	60024	18/07/2018		21/10/2019				04/09/2024
TEP 2	Existant	SIEMENS /Biograph Vision	11241	18/09/2022		13/09/2024				04/09/2024

EJ : GCS PARTENARIAT MED NUCLEAIRE D'ARMOR (220025167)
 ET : GCS SAINT BRIEUC (220025175)

ARS

R53-2026-04-20-00009

Décision ARS Bretagne n°2026-39 relative à la demande de transfert géographique de l'activité de soins médicaux et réadaptation de modalité gériatrie du site de la maison Saint Luc à Roscoff (290000983) vers le site du Centre Saint Vincent Lannouchen à Landivisiau (290040740)

Décision ARS Bretagne n°2026-39

**relative à la demande de transfert géographique de l'activité de soins médicaux et réadaptation de modalité gériatrie du site de la maison Saint Luc à Roscoff (290000983) vers le site du Centre Saint Vincent Lannouchen à Landivisiau (290040740)
Déposée par la Fondation Ildys (290000546)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision en date du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne Briac BILLI, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **Vu** la demande présentée par la Fondation Ildys (290000546), visant à obtenir l'autorisation de transfert géographique de l'activité de soins médicaux et réadaptation de modalité gériatrie du site de la maison Saint Luc, avenue Victor Hugo -- 29682 Roscoff (290000983) vers le site du Centre Saint Vincent Lannouchen, 40 rue Georges Clémenceau – 29400 Landivisiau (290040740) ;
- **Vu** le dossier transmis à l'appui de la demande ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 février 2026 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que le promoteur présente une demande de transfert géographique de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et réadaptation de modalité gériatrie du site de la maison Saint Luc, avenue Victor Hugo -- 29682 Roscoff (290000983) vers le site du Centre Saint Vincent Lannouchen, 40 rue Georges Clémenceau – 29400 Landivisiau (290040740) ;

Considérant que la demande vise à maintenir et développer l'offre de soins médicaux et réadaptation de modalité gériatrie du territoire ;

Considérant que le nombre d'implantation de soins médicaux et réadaptation de modalité gériatrie sur le territoire Finistère Penn Ar Bed ne se trouve pas modifié par cette demande et que l'activité est dénombrée à l'annexe territoriale du PRS qui prévoit 11 sites, tous autorisés ;

Considérant que le promoteur respecte les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

Considérant ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la Fondation Ildys (290000546) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert géographique du site de la maison Saint Luc, avenue Victor Hugo -- 29682 Roscoff (290000983) vers le site du Centre Saint Vincent Lannouchen, 40 rue Georges Clémenceau – 29400 Landivisiau (290040740) , **est acceptée** pour l'activité de :

- Soins médicaux et réadaptation :
 - o Gériatrie

Article 2 Ce transfert n'a pas d'incident sur l'échéance de l'autorisation.

Article 3 La mise en œuvre de ce transfert géographique devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 7 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifiée à l'intéressé.

Fait à Rennes, le **20 AVR. 2026**

La Directrice générale adjointe


Anne Briac BILI

DRAAF

R53-2026-04-15-00002

2026 04 15 AP EUREDEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-7 du Code de la santé publique

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant agrément du groupement EUREDEN, groupement visé à l'article L.5143-7 du Code de santé publique ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 31 janvier 2025, effectuée par le président du groupe d'EUREDEN ;

Vu l'engagement du 31 janvier 2025 de monsieur Dany ROCHEFORT, représentant légal du groupement EUREDEN, de mettre en œuvre les programmes sanitaires d'élevage présentés dans sa demande d'agrément, dans les élevages de ses adhérents en productions porcines, volailles de chair, bovins viande et vaches laitières ;

Vu l'avis en date du 26 mars 2026 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur les programmes sanitaires d'élevage ;

Vu la proposition en date du 26 mars 2026 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de prolonger l'agrément n° PH 29 147 01 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les programmes sanitaires d'élevage pour les espèces porcines, volailles de chair, bovins viande et vaches laitières du groupement EUREDEN, présentés dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du Code de la santé publique, en date du 14 février 2025 sont approuvés.

Article 2

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du Code de la santé publique octroyé au groupement EUREDEN, sis 34 rue Ferdinand Buisson, ZAC de Kervidanou 3, 29300 MELLAC, sous le n° PH 29 147 01, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les productions porcines, volailles de chair, bovins viande et vaches laitières.

Article 3

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du Code de la santé publique est situé 75 boulevard de Penthièvre, 22600 LOUDÉAC.

Article 4

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du préfet de région.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux en charge de la protection des populations du Finistère et des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, de la préfecture du Finistère et de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le 15 AVR. 2026

Le préfet



Franck ROBINE